

# Information

## Principales délibérations du 08 avril 2021

**PRESENTS** : BOULERE Noël, BOURQUIN Jean-Luc, DACLIN Nicolas, ECAROT Luc, HARTER Laurence, GROSCLAUDE Angélique, OUASFI Abdel-illah, PLUMELEUR Julien, PLUMELEUR Laurent, TIZIANI Corinne

### Fiscalité directe locale

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe restera pour les résidences secondaires.

Ainsi et conformément à la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 soit 8.96 %, et n'a donc pas à être voté par le Conseil municipal.

Les autres taux des deux taxes directes locales sur le **foncier bâti et non bâti**, permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021, restent inchangés et cela déjà depuis plusieurs années.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **le taux départemental de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 16.72 % est transféré à la commune.**

Le taux de référence 2020 à prendre en compte pour 2021 pour la TFPB est de **27.74 % (taux communal 11.02 % + taux départemental 16.72 %)**.

**Il a été voté au Conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2020.**

*Taxe foncière bâti : 27.74%*

*Taxe foncière non bâti : 31.32%*

### Vote du compte administratif 2020

#### Section de fonctionnement

Dépenses 145 049.04  
Recettes 133 428.98  
Déficit - 11 620.06

#### Section d'investissement

Dépenses 104 327.93  
Recettes 3 517.67  
déficit - 100 810.26

#### Excédents reportés

+ 172 188.47

+ 36 254.40€

Résultat de clôture

+ 160 568.41€

- 64 555.86€

**Résultat global de clôture : + 96 012.55€**

**Plusieurs investissements ont été réalisés sur l'année 2020. Des subventions d'environ 35 000€ étaient attendues, mais n'ont été encaissées qu'en 2021.**

## **Vote du budget primitif 2021**

Approuvé à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement : 225 277.55€

Investissement : 129 555.86€

## **Subvention plan de relance - forêt**

L'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

Dans ce cadre, le conseil municipal a donné son accord pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières et a désigné l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions.

## **Nomination des membres de l'Association Foncière de Charmois**

Sont nommés pour siéger au sein du bureau de l'Association foncière de Charmois, 3 propriétaires :

- OUASFI Abdel-Illah
- DACLIN Nicolas
- PLUMELEUR Laurent

## **PLUI (Plan local d'Urbanisme intercommunal)**

Le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

## Rénovation école

Un dossier avait été déposé auprès du Département pour le plan de relance acte II. La commune de Charmois a été retenue pour son projet de rénovation de l'école.

Une subvention de 18 859.08€ sera allouée à la commune pour des dépenses estimées à 37 718.16€.

Le projet comprend le changement des fenêtres, la pose des volets, réfection des peintures et changement du revêtement de sol. Le choix des entreprises locales est encore en discussion.

## Vitesse excessive

### Pour votre sécurité et celle de nous tous, levez le pied!

Une vitesse excessive des véhicules est constatée aux entrées de village mais aussi dans un autre secteur: la rue des vergers

Un accident est vite arrivé. *Avant qu'il ne soit trop tard, ralentissez et respectez les limitations de vitesse !*

## Le trottoir, c'est pour les piétons

Il nous semble indispensable de rappeler, que les trottoirs sont réservés aux piétons pour leur sécurité, notamment pour les parents accompagnés de leurs enfants en poussette et les personnes à mobilité réduite. Un trottoir occupé par un véhicule oblige les passants à poursuivre leur chemin en descendant sur la chaussée au risque de se faire faucher par une voiture, et gêne la circulation.

## Bientôt 16 ans ! pensez au recensement - c'est obligatoire...

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

### Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

*Le recensement dans les délais facilite toutes les démarches !*

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire sereinement et sans retard, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

Rendez-vous en mairie, muni de votre carte d'identité et du livret de famille pour accomplir les démarches.

## Horaires tonte - bricolage :

Reviennent avec les beaux jours, les travaux de jardinage et de bricolage !

Nous vous rappelons que l'usage des tondeuses à gazon, nettoyeurs à haute pression ou autres engins bruyants est autorisé de :

- les jours ouvrables ..... de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis..... de 9h à 12h et de 14h à 19h
- les dimanches et jours fériés ..... de 10h à 12h

